



CONDITIONS D'INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE PROVISOIRE
DANS UN RÉVERBÈRE

- 1. Votre organisme prendra en charge tous les frais afférents à l'installation du branchement électrique provisoire et les dépenses énergétiques à l'emplacement en question.
2. Votre organisme est tenu de prendre les dispositions financières nécessaires avec Con Edison en ce qui concerne les dépenses énergétiques.
3. Votre organisme est responsable de tous les dommages causés par ce branchement électrique aux dispositifs et au système d'éclairage urbain.
4. À des fins de sécurité publique, un câble provisoire doit être installé de sorte à éviter tout risque de trébuchement.
5. Tous les travaux doivent être réalisés par un électricien agréé par la ville de New York.

Pour information, vous trouverez ci-dessous la liste de certains entrepreneurs en électricité agréés :

Table with 4 columns: Company Name, Phone Number, Company Name, Phone Number. Includes Hellman Electric, Verde Electric, Windsor Electrical, Welsbach Electric, EJ Electric, and Metro Electrical.

- 6. Vous reconnaissez dégager la Ville de toute responsabilité en cas de situation quelconque résultant de ce qui précède.
7. Contactez la Division de l'éclairage public (Division of Street Lighting) au (212) 839-3322 au moins quarante-huit (48) heures avant de commencer les travaux.
8. La signature d'un agent dûment autorisé de votre organisme, en bas de page de la présente, et le retour de cette demande à Division of Street Lighting, 34-02 Queens Boulevard, Long Island City, New York 11101, constitueront votre accord quant aux éléments qui précèdent.

Emplacement du poteau : _____

Nom de l'organisme : _____

Adresse de l'organisme : _____

Signature : _____

Date : _____

Nom et adresse de l'entrepreneur en électricité : _____

Téléphone : _____

Numéro de licence : _____

Numéro de dossier ou numéro de compte Con Edison : _____